Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20251211-2025_8_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 décembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14
Date de la convocation : 2 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A –VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : C MORICE -

Procurations : C MORICE - à GARZUEL A

Secrétaire de séance : P CONNAN

N° : DELIB-2025-8-07

Régularisation durée d'amortissement concernant les travaux du SDE du lotissement des Chênes.

Les travaux du SDE au lotissement des Chênes ont fait l'objet d'un amortissement depuis 2023 jusqu'à la fin de la concession, soit 2026 (+1). Il convient de prendre une délibération en vue de régulariser la durée d'amortissement pour un montant de 31 262.62 €, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu le contrat de concession signé le 27 février 2020,

Vu la convention de réalisation des travaux effectués par le SDE cosignée le 20 avril 2021 avec la SPLA, définissant les modalités financières entre les deux parties,

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Fixe et régularise la durée d'amortissement de la totalité des travaux d'éclairage public, d'électricité basse tension et de télécommunication du lotissement des Chênes réalisés par le SDE pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession, soit 2026 (+1).

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18/12/2025
Liste des délibérations affichée et publiée le 12/12/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

